

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-016-15139/23/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Energie Partagée pour l'année 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5749
76939**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Plan climat-air-énergie métropolitain (PCAEM), approuvé en 2021 par le Conseil de la Métropole, prévoit de développer un mix énergétique basé sur des énergies renouvelables et de récupération à travers son axe 7. Au sein de cet axe, l'action n°56 consiste à favoriser les projets de production d'électricité photovoltaïque participatifs, notamment par le soutien aux associations dont la vocation est de promouvoir et accompagner l'émergence de projet citoyens.

Énergie Partagée Association, association loi 1901 d'envergure nationale, a pour vocation de promouvoir et d'accompagner le développement de projets de production d'énergie renouvelable dans les territoires et le modèle d'appropriation citoyenne de l'énergie en vue de multiplier le nombre de ces projets. Pour cela, elle met en œuvre des actions de sensibilisation et de formation, tant des porteurs de projet que des collectivités locales, afin de promouvoir des politiques publiques favorables aux énergies citoyennes. A l'échelle régionale, le rôle d'animation territoriale d'Energie Partagée Association a été jusqu'ici permis par le soutien financier de l'ADEME et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Depuis 2017 déjà, la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère à cette association nationale afin de soutenir le développement des énergies citoyennes.

Depuis 2018, la Métropole soutient l'émergence des projets d'énergie citoyenne. Depuis 2020, ce soutien se traduit par une subvention annuelle à l'association Energie Partagée pour ses actions visant à soutenir et démultiplier la transition énergétique au travers du déploiement de projets citoyens de production d'énergie renouvelable.

La mission d'animation d'Energie Partagée en région PACA existe depuis 2015. Elle s'articule autour de trois axes d'interventions : sensibilisation, amorçage des projets et animation d'un réseau régional des porteurs. Les actions menées depuis 2017 ont déjà permis la création 9 collectifs citoyens organisés, qui portent des projets photovoltaïques, impliquant près de 800 sociétaires particuliers ayant mobilisé 650.000 € d'épargne. En 2022, environ 900 kWc sont en service et 9 MWc sont en cours de développement pour une mise en service en 2023 et 2024. Cette subvention contribue donc fortement à l'émergence de projets de production d'EnR sur le territoire.

L'objectif est aujourd'hui de poursuivre le soutien aux projets émergents et d'être en capacité d'en amorcer de nouveaux, afin d'accélérer les réalisations et d'augmenter leur nombre. Le projet proposé par Energie Partagée s'articule autour des actions suivantes :

- Consolidation du travail de sensibilisation des territoires (citoyens et communes) afin de leur faire connaître et comprendre l'importance de la transition énergétique et l'enjeu des projets citoyens d'ENR dans ce cadre, via une sensibilisation thématique (bois énergie, méthanisation, solaire thermique, Autoconsommation Collective...).
- Démarche permettant de faire émerger de nouveaux collectifs dans les zones non couvertes par de tels dispositifs.
- Travail visant à répondre aux besoins des porteurs de projets : Mise à disposition d'assistances spécifiques, notamment technique (étude préalable afin d'évaluer la faisabilité d'un projet) et juridique.
- Valorisation des initiatives citoyennes existantes notamment en organisant des rencontres thématiques (visite de site, évènement, vidéos, flyers...).

- Formations ayant pour but l'appropriation et l'autonomisation (pour les porteurs de projets comme pour les collectivités), et notamment des interventions à destination des élus.
- Organisation de temps de rencontre (visite de site, événement) et travail à l'accueil d'un événement national du réseau Énergie Partagée, dans le but de faire mieux connaître la dynamique du territoire.

Ce projet s'articule avec la mission déjà mise en œuvre par Energie Partagée au niveau régional, notamment des actions de formations, de communication (newletters, flyer) et d'échanges d'expériences, visant la circulation des savoirs et l'autonomisation des porteurs.

En 2024, l'association propose de consolider et compléter son action de sensibilisation et de formation thématiques par un accompagnement spécifique des élus, décideurs territoriaux, en coopération avec les acteurs intervenant généralement dans ce domaine tels que l'ATD13. L'association se fixe comme objectif d'aider à l'émergence d'un voire deux projets citoyen innovants, à savoir de l'autoconsommation collective en copropriété.

Afin de mettre en œuvre le PCAEM et dans la continuité du travail effectué depuis 2017, il apparaît intéressant d'encourager l'action portée par l'association Energie Partagée sur le territoire métropolitain, en coordination avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME.

Aussi, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver une convention de soutien financier avec Energie Partagée Association et de lui accorder une subvention d'un total de 30.000,00 € au titre de l'exercice 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi pour la transition énergétique et la Croissance verte article 111 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV004-5759/19/CM du 28/09/2019 portant approbation du Livre Blanc de l'Energie métropolitain ;
- La délibération n° N° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole ait adopté le Plan climat-air-énergie métropolitain (PCAEM), comportant notamment l'action n°56 visant à favoriser les projets de production d'électricité photovoltaïque participatifs, notamment par le soutien aux associations dont la vocation est de promouvoir et accompagner l'émergence de projet citoyens ;
- Que le projet présenté par l'association s'inscrit dans ce cadre et dans la continuité des actions menées depuis 2017 et ayant démontré leur efficacité opérationnelle.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 30.000 euros à l'association Energie Partagée au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention 2024 établie avec l'association Energie Partagée, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 758. Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON